

Compte-rendu du BUREAU
16 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 février, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire aux Lèves et Thoumeyragues, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	22
Pouvoirs :	03
Votants :	25

Date de convocation : 10 février 2021

Pierre Robert, Président

Mmes Badet, Feydel, Guionie, Lachaize MM. Basset, Billoux, Bluteau, Lesseigne, Nouvel, Reix, Sahraoui, Vacher, Vice-Présidents,

PRESENTS : Mmes Conord, Desrozier, Guyot, Pillon, Verité
MM. Baeza, Pailhet, Roubineau, Ulmann

EXCUSES : MM. Dufour, Festal (pouvoir donné à M. Ulmann), Fréchou (pouvoir donné à Mme Pillon), Fritsch, Teyssandier (pouvoir donné à M. Robert)

Secrétaire de Séance : M. Billoux

I Objet : Actualisation et harmonisation des Règlements intérieurs des accueils de loisirs Les P'tits potes et Les Z'intrépides (B-21-02) :

Monsieur NOUVEL, Vice-Président délégué, indique qu'après avoir actualisé et harmonisé les règlements intérieurs des accueils de loisirs 3-12 ans, la commission Enfance Jeunesse propose d'entériner leurs règlements qui sont des outils obligatoires au fonctionnement de ces derniers.

Les règlements intérieurs sont présentés aux membres du bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les nouveaux règlements intérieurs
- ✓ Habilité Monsieur le vice-président et Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

II Objet : règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée (MAPA) (B-21-03) :

Monsieur le Président rappelle que dans un certain nombre de cas énumérés à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, il est possible de recourir à une procédure dite « adaptée ». Les modalités de passation des marchés dans le cadre de cette procédure sont définies librement

par la Collectivité. Toutefois, cette dernière doit veiller au respect des grands principes de la commande publique, à valeur constitutionnelle, que sont :

- La liberté d'accès à la commande publique
- La transparence des procédures
- L'égalité de traitement des candidats

Les marchés publics à procédure adaptée constituent la grande majorité des marchés susceptibles d'être passés par la Communauté de Communes. Aussi, et en raison des réformes successives intervenues au cours des dernières années en matière de commande publique, il est apparu nécessaire de réactualiser et de remanier le règlement intérieur des MAPA existant.

Le règlement intérieur précise les règles applicables en matière de MAPA et permet d'assurer l'efficacité de la commande publique, la bonne utilisation des deniers publics, ainsi que la sécurité juridique des procédures tout en alliant réactivité et efficacité de l'achat. Il permet également de garantir une démarche de qualité.

Monsieur le Président sollicite les membres du Bureau pour l'adoption du règlement intérieur des MAPA joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'adoption du règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée.
- Mandate le Président pour mener à bien l'application du présent règlement

III Objet : Installation d'un délégué suppléant au Conseil Communautaire

Monsieur Le Président indique aux membres du Conseil de Communauté que, suite à la décision de Monsieur Philippe LIBERATORE de cesser ses fonctions d'adjoint au maire et de démissionner de son mandat de conseiller municipal de la commune de Landerrouat, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau délégué suppléant en remplacement de Monsieur LIBERATORE. Il précise que selon l'ordre du tableau de la mairie de Landerrouat, Madame Sophie MEYNAUD est de fait déléguée communautaire suppléante.

Monsieur Le Président établit la liste des délégués communautaires ainsi modifiée.

- 1- Madame Marie-José Guyot – commune d'Auriolles
- 2- Madame Magalie Vérité – commune de Caplong
- 3- Monsieur Gérard Dufour – commune d'Eynesse
- 4- Madame Diana Conord – commune de Landerrouat
- 5- Monsieur David Ulmann – commune de La Roquille
- 6- Monsieur Jean-Michel Basset – commune de Les Lèves-et-Thoumeyragues
- 7- Madame Isabelle Pillon – commune de Ligueux
- 8- Monsieur Jean-Marie Baeza – commune de Listrac-de-Durèze
- 9- Monsieur Patrick Festal – commune de Margueron

- 10- Madame Yolande Lachaize – commune de Massugas
- 11- Monsieur José Bluteau – commune de Pellegrue
- 12- Madame Patricia Céleste – commune de Pellegrue
- 13- Monsieur Robert Billoux – commune de Pineuilh
- 14- Monsieur Christophe Chalard – commune de Pineuilh
- 15- Monsieur Bernard Delage – commune de Pineuilh
- 16- Madame Sylvie Feydel – commune de Pineuilh
- 17- Monsieur Miguel Garcia – communes de Pineuilh
- 18- Madame Mireille Grossias – commune de Pineuilh
- 19- Madame Sandrine Ratié – commune de Pineuilh
- 20- Monsieur Pierre Robert – commune de Pineuilh
- 21- Monsieur Didier Teyssandier – commune de Pineuilh
- 22- Madame Christiane Vincenzi – commune de Pineuilh
- 23- Madame Nancy Badet – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 24- Madame Gaëlle Malinowski – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 25- Monsieur Michel Margouillé – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 26- Madame Pascale Penisson – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 27- Monsieur Jacques Reix – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 28- Monsieur Gilbert Sautreau – commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- 29- Madame Marie-Hélène Desrozier – commune de Riocaud
- 30- Monsieur Eric Frechou – commune de Saint-André-et-Appelles
- 31- Monsieur Laurent Fritsch – commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
- 32- Monsieur Jean Lesseigne – commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
- 33- Madame Sandrine Pauillac – commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
- 34- Monsieur Jean-Paul Pailhet – commune de Saint-Avit-de-Soulège
- 35- Monsieur Bruno Beltrami – commune de Sainte-Foy-la-Grande
- 36- Madame Christelle Guionie-Pauchet – commune de Sainte-Foy-La-Grande
- 37- Monsieur Philippe Nouvel – commune de Sainte-Foy-La-Grande
- 38- Monsieur Marc Sahraoui – commune de Sainte-Foy-la-Grande
- 39- Madame Brigitte Toulouse – commune de Sainte-Foy-La-Grande
- 40- Monsieur Jean-Claude Vacher – commune de Saint-Philippe-du-Seignal
- 41- Monsieur Jean-Pierre Roubineau – commune de Saint-Quentin-de-Caplong

Dans leurs fonctions de délégués titulaires au Conseil Communautaire.

ET

- Monsieur Jean-Luc Dupouy – commune d'Auriolles
- Monsieur Mathieu Normand – commune de Caplong
- Monsieur Ghislain Lafage – commune d'Eynesse
- Madame Sophie Meynaud – commune de Landerrouat
- Madame Marie-José Grare – commune de La Roquille
- Monsieur Alain Piroux – commune de les Lèves-et-Thoumeyragues
- Monsieur Philippe Brageot – commune de Ligeux
- Monsieur Jean-Michel Bourdil – commune de Listrac-de-Durèze
- Monsieur Pierre Villate – commune de Margueron
- Madame Nadine Pailhet – commune de Massugas
- Monsieur Patrick Guery – commune de Riocaud
- Madame Sabine Bill – commune de Saint-André-et-Appelles
- Monsieur Patrick Hospital – commune de Saint-Avit-de-Soulège

Madame Martine Bertoumesque – commune de Saint-Philippe-du-Seignal
 Madame Christiane Charrut – commune de Saint-Quentin-de-Caplong

Dans leurs fonctions de délégués suppléants au Conseil Communautaire.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.

IV Objet : Mise en place de la procédure et des critères d'accès au financement de la formation BAFA BAFD dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse

Monsieur Nouvel, Vice-Président délégué, rappelle que dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse qui lie la collectivité à la Caisse d'allocation Familiale, cette dernière finance à hauteur de 16 places par an pour un montant annuel de 2 598 € par an.

Monsieur le Vice-Président délégué indique aussi que la commission a travaillé en concertation avec les différents services afin de proposer des critères d'accessibilité à la formation.

Monsieur le Vice-Président délégué annonce les procédures et critères ci-après :

Le candidat doit formaliser une demande écrite de financement à l'attention du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen :

Procédures et Critères :

A - Identification des candidats :

1 - au maximum 50 % des stages finançables seront à destination des agents intercommunaux et agents communaux

- Pour les agents communaux, financement à hauteur de 50% de la part des communes employeuses et 50 % CDC

→ Une information sera envoyée aux communes en ce sens

- Pour les agents CDC, financement à 100 % par la CDC

2- Pour les candidatures libres le financement se déclinera de la façon suivante :

	Stage base 372€			
	Participation CDC	Participation stagiaire	Participation commune	total stage base
agent CDC	372	0	0	372
agent communes	186	0	186	372
part fiscale ≤ 9 700	372	0	0	372
de 9 700 à 12 499 par part fiscale	372	0	0	372
de 12 500 à 14 999 par part fiscale	372	0	0	372
part fiscale ≥ 15 000	372	0	0	372

	Stage perfectionnement 295€					
	Participation CDC	Participation commune	Participation stagiaire	CAF	Région	total stage perfectionnement
agent CDC	295	0	0	0	0	295
agent communes	147,5	147,5	0	0	0	295
part fiscale ≤ 9 700	3,53	0	0	91,47	200	295
de 9 700 à 12 499 par part fiscale	100	0	103,53	91,47	0	295
de 12 500 à 14 999 par part fiscale	50	0	153,53	91,47	0	295
part fiscale ≥ 15 000	0	0	203,53	91,47	0	295

B- Critères :

– Résidant sur le territoire

- obligation d'une immersion d'une journée au sein d'un accueil de loisirs avec la mise en place d'une grille d'évaluation

- réalisation d'un entretien faisant apparaître la motivation et le projet professionnel du candidat en présence de 3 personnes (le vice-président ou un membre de la commission associé à la coordinatrice extra-scolaire et au directeur du centre de loisirs)

La grille d'évaluation de la journée d'immersion ainsi que la grille de l'entretien serviront de support pour la sélection si trop de candidat.

Une convention sera ensuite réalisée entre la Communauté de Communes et le stagiaire pour formaliser son engagement.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.

Vu l'Objet : : Création d'un emploi non permanent de manager de commerce territorial pour mener à bien un projet (en application de l'article 3 - II de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance en date du 3 décembre 2020, le Conseil Communauté a délibéré pour l'acquisition d'une plateforme e-commerce territoriale afin d'accompagner les commerçants, artisans, agriculteurs, indépendants et TPE de l'ensemble du Pays Foyen.

L'outil permettra de renforcer les liens entre les acteurs locaux et les habitants et favorisera la vente en ligne autour d'un outil unique.

Il souligne que l'appui des entreprises dans leur transformation numérique est un axe important notamment en cette période de crise sanitaire.

Le Conseil de Communauté ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en qualité de manager de commerce territorial pour mener à bien le projet de mise en place et d'animation de la plateforme numérique « Achetezfoyen » ;

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet cité ci-dessus notamment pour assurer le recrutement des entreprises tant au niveau des commerces du centre-ville que celles de la périphérie. L'agent assurera la formation des chefs d'entreprises pour la création de leurs e-boutique ainsi que l'accompagnement des boutiques dans leur mise en place.

L'agent sera également chargé de l'animation de la plateforme et des actions de marketing, commerciales et de communication qui devront être mise en place de manière régulière et notamment lors d'évènement par exemple : Fête des mères, des pères, Soldes, Noël, Rentrée Scolaire, Saint Valentin, etc...

L'agent devra dans un premier temps identifier l'ensemble des acteurs du territoire (publics et privés).

Il aura pour mission de susciter l'intérêt des acteurs impliqués et de les fédérer.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire en lien avec le projet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché en fonction de l'expérience de l'agent recruté.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Les crédits correspondant sont inscrits au budget.
- Sollicite le concours de la Banque des Territoires à hauteur de 20 000€ sur 2 ans soit 40 000€ au total

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.

VI Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Depuis l'instauration du FPIC en 2012, les élus communautaires se sont toujours positionnés à l'unanimité, pour que l'intégralité soit versée à la Communauté de Communes du Pays Foyen, en application du régime dérogatoire libre, afin de compenser les divers services proposés par la Communauté de Communes du Pays Foyen, tel que la cellule urbanisme ou le Projet Educatif de Territoire, participer plus récemment aux financements de la ligne ferroviaire et de Gironde Numérique et prendre en charge les contributions SDIS qui sont restées figées sur les données 2017.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à entériner le principe du versement intégral à la Communauté de Communes du Pays Foyen du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales pour cette année et les années à venir, en raison des multiples services rendus qui ne sont pas de sa compétence.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.

VII Objet : Présentation du DOB 2021

Monsieur Sahraoui, Vice-Président, présente le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.

VIII Objet : Renouvellement de l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 au SDIS 33

Le financement des SDIS est assuré par la perception de contributions communales, intercommunales et départementales, calculées sur la base de la population DGF 2002.

Pour l'année 2021, les collectivités contributrices sont invités à reconduire la participation volontaire. Les montants ont été actualisés en prenant en compte la population 2020.

Cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS 33 et l'EPCI. Elle inclut la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la CDC du Pays Foyen au SDIS 33 au titre de l'année 2021 s'élève à 10 153 €. Le versement se fera en une seule fois.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

IX Objet : Prise en charge du diagnostic voirie des communes

Monsieur le Vice-Président en charge de la gestion du patrimoine communautaire indique aux membres du Conseil Communautaire que l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie qui a été conclu dans le cadre d'un groupement de commande avec les communes du territoire, prendra fin dans le courant de l'été.

En vue du lancement d'un nouveau groupement de commandes voirie et afin de disposer d'une vue d'ensemble des travaux à réaliser et d'un chiffrage précis qui permettront de faciliter le recensement des besoins par les communes, il est proposé à ces dernières qu'elles réalisent une étude de diagnostic voirie qui sera prise en charge financièrement par la Communauté de Communes.

Monsieur le Vice-Président précise que chaque commune sera libre de faire appel au maître d'œuvre de son choix pour la réalisation de ce diagnostic.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée lors d'un prochain Conseil de Communauté

X Déploiement d'une Convention d'action sociale MSA Gironde » :

Messieurs BILLOUX et NOUVEL, Vice-Présidents respectivement délégués à l'enfance et la petite enfance rappellent que la collectivité a conventionné avec MSA, la dernière version du contrat enfance jeunesse qui s'est arrêté au 31 décembre 2020.

De ce fait, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles modalités de financement en remplacement du CEJ et de mettre en œuvre l'animation et la coordination des politiques publiques de la branche Famille à destination des ressortissants MSA, il convient donc d'engager les démarches nécessaires, afin notamment, d'avoir une approche transversale des besoins du territoire.

Les objectifs d'une convention d'action Sociale socle sont :

Dresser des données de diagnostic existantes

Dresser un plan d'actions reliant les besoins et les moyens du territoire

Inclure prioritairement et à minima les dispositifs liés aux familles

Le soutien des projets de territoires

Rendre visible et lisible l'intégralité de la politique d'action sociale et plus particulièrement l'offre enfance jeunesse

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XI Objet : Approbation du projet SAGE Dropt :

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 19 novembre 2020, ayant décidé de valider le mémoire en réponses, le projet de SAGE Dropt et le lancement de l'enquête publique

Vu l'arrêté interpréfectoral Lot-et-Garonne, Gironde- Dordogne, n° 47-2021-02-09-002 en date du 9 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête relative au SAGE Dropt,

Considérant que le projet de SAGE Dropt a été soumis à une consultation administrative de 4 mois du 15/11/2019 au 15/03/2020.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le projet de SAGE du Dropt soumis à enquête publique est constitué de plusieurs documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le Règlement, le rapport d'Evaluation environnementale, le rapport de présentation, le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles suivants : L121-15, L121-16 et L 121-13, le mémoire en réponse aux avis recueillis lors de la consultation validé par la CLE du 19/11/2020.

Le projet de SAGE est structuré autour de 4 grands enjeux :

- Gestion quantitative,
- Qualité des eaux,
- Milieux aquatiques,
- Gouvernance, Communication et Suivi.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a défini pour chacun d'entre eux des objectifs, dispositions et règles à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils ont été résumés dans les tableaux suivants.

Clés de lecture :

- D : disposition du PAGD ;
- R : règle du Règlement

Les tableaux ci-dessous déclinent les 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs et 51 dispositions suivantes :

		Description	Enjeux	
		<p>Sur les eaux superficielles :</p> <p>Une gestion du système de réalimentation à réaliser au plus près des besoins des milieux et des usages</p> <p>Un manque de connaissance et de partage de données sur le suivi quantitatif des cours d'eau, sur les prélèvements</p> <p>Des assecs chroniques sur certains cours d'eau non réalimentés</p> <p>Sur les eaux souterraines : des prélèvements en eaux souterraines quasi exclusivement pour l'usage Eau Potable (95% du volume).</p>	<p>Les enjeux sur le volet quantitatif concernent :</p> <p>La connaissance et l'anticipation des besoins en eau</p> <p>La connaissance des ressources en eaux superficielles et souterraines et leurs suivis et leurs liens</p> <p>L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les cours d'eau non réalimentés qui subissent des assecs en période d'étiage</p> <p>Le partage des besoins en eau au regard de la ressource disponible</p> <p>L'irrigation, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée</p> <p>La gestion du risque inondation et érosion</p>	
		Objectif I : Améliorer la connaissance		
Gestion quantitative	D	1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin	
	D	2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés	
	D	3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements	
	D	4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux	
	D	5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés	
			Objectif II : Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique	
	D	6	Connaître les assolements irrigués	
	D	7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources	
	D	8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation	
	D	9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture	
	D	10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs	
	D	11	Privilégier le développement de ressources collectives	
	D	12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires	
	R	1	Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable	
	D	13	Informé et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable	
		Objectif III : Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement		
D	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme		
D	15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire		

		Description	Enjeux
		<p>Des eaux superficielles de qualité moyenne avec des pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole</p> <p>Un impact ponctuel des rejets liés aux infrastructures d'assainissement accentué par la faiblesse des débits d'étiage</p> <p>Des cours d'eau fortement segmentés par la présence d'ouvrages</p> <p>Un aléa érosion hydrique fort à très fort sur certains secteurs, phénomène pouvant être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux et de risques de ruissellement, coulées de boues.</p>	<p>Les enjeux sur le volet qualité concernent :</p> <p>La connaissance de la qualité de l'eau des affluents du Dropt et des lacs (grandes retenues)</p> <p>Les pollutions diffuses d'origine agricole</p> <p>L'impact des pollutions ponctuelles en particulier sur cours d'eau avec débit d'étiage faible</p> <p>Les risques sanitaires pour les usages de loisirs</p> <p>L'érosion hydrique des sols</p>
		Objectif IV : Améliorer la connaissance	
D	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux	
D	17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt	
D	18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation	
D	19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation	
		Objectif V : Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau	
D	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux	
D	21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement	
D	22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau	
D	23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement	
D	24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts	
D	25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives	
D	26	Améliorer la qualité de l'eau entrant dans les retenues collectives	
D	27	Assurer une gestion coordonnée des vannages	
		Objectif VI : Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux	
D	28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme	
D	29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme	
Qualité des eaux	D	30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique

Description de l'enjeu		Enjeux
<p>Une qualité des milieux moyenne à médiocre en lien étroit avec la qualité physico-chimique et les débits des cours d'eau</p> <p>Une connaissance des milieux aquatiques réduite, par exemple des inventaires zones humides incomplets</p> <p>Des milieux naturels aquatiques et semi-aquatiques remarquables identifiés mais peu valorisés</p>		<p>Les enjeux sur le volet milieux aquatiques concernent :</p> <p>La connaissance des zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques</p> <p>L'amélioration de la qualité des milieux par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux,</p> <p>La préservation des milieux</p>
Objectif VII : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique		
D	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
D	32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau
D	33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve
R	2	Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques
D	34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme
D	35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents
D	36	Définir le taux d'étagement sur les cours d'eau
D	37	Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés
Objectif VIII : Préserver et restaurer les zones humides		
D	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires
D	39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides
R	3	Protéger les zones humides
D	40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme
D	41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides
Objectif IX : Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques		
D	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques
D	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques

Milieux aquatiques

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XII Intégration d'un nouveau membre au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Sainte-Foy-La-Grande

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Sainte-Foy-la-Grande, par délibération en date du 01/10/2020, et conformément au règlement intérieur des sites patrimoniaux remarquables, a été réinstallée comme suit :

Composition de la commission :

Les membres de droit :

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen Pierre ROBERT ou son représentant

Mme le Maire de Sainte-Foy-la-Grande, Christelle Guionie ou son représentant

M. le Sous-préfet ou son représentant

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant

M. l'Architecte des Bâtiments de France Gerhard SCHELLER

Le collège des représentant d'associations

M. Louis MIGNON Société d'histoire et du Protestantisme en Pays Foyen, possibilité de désigner un suppléant

M. Stéphane SCHURDI-LEVRAUD, Architecte conseil du CAUE, possibilité de désigner un suppléant

Possibilité de rajouter des représentants d'association ou commerçants

Le collège des personnalités qualifiées

Mme Sylvie FARAVEL, MCF Histoire et archéologie médiévales possibilité de désigner un suppléant

Marie Laure BOURGEOIS, Architecte possibilité de désigner un suppléant

Possibilité de rajouter des représentants de personnalités qualifiés (architecte, représentant commission accessibilité etc...)

Le Conseil Communautaire, a désigné à l'unanimité M. Marc SAHRAOUI, Délégué titulaire et M. Philippe NOUVEL, Délégué suppléant,

Monsieur le Président indique que la commune de Sainte-Foy-la-Grande, par courrier en date du 22 janvier 2021, sollicite l'intégration d'un nouveau membre dans le collège des personnes qualifiées : Monsieur Jacques PUYAUBERT, professeur agrégé honoraire d'histoire, docteur en histoire et ancien président de l'association « Les Amis de Ste Foy ».

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XIII Financement du nouveau centre d'incendie et de secours de Pellegrue. Approbation du projet de convention.

Grâce à ses 31 sapeurs-pompiers volontaires, le centre d'incendie et de secours (CIS) de Pellegrue défend en premier appel 13 communes et une population de 4 455 habitants. La

section des jeunes sapeurs- pompiers compte une quarantaine de membres.

Construits en 1968, les locaux actuels de ce centre sont devenus inadaptés au fonctionnement du service en raison de leur exigüité et de leur vétusté.

Afin d'offrir des conditions de travail adaptées aux contraintes opérationnelles actuelles, le SDIS de la Gironde, la communauté de communes du Pays Foyen et les communes défendues en premier appel ont approuvé le principe de construire une caserne neuve sur un autre site. En effet, le scénario d'une réhabilitation a dû être écarté en raison des fortes contraintes du terrain actuel.

Désormais, il convient donc d'arrêter les modalités financières de ce projet qui repose sur un cofinancement entre le SDIS de la Gironde, la communauté de communes du Pays Foyen et les communes défendues en premier appel par le centre de secours.

La délibération n°99-94 du conseil d'administration du SDIS de la Gironde en date du 23 décembre 1999 prévoit le financement de l'opération par les collectivités défendues en premier appel à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux de construction et de voirie-réseaux divers (VRD). Cette délibération prévoit également que le foncier nécessaire à l'opération est cédé gratuitement au SDIS de la Gironde.

Le SDIS assure la maîtrise d'ouvrage du projet de construction. A ce titre, il supporte sur son budget l'ensemble des dépenses relatives à l'opération, à l'exception des acquisitions foncières : études, honoraires, travaux, mobilier, frais de raccordement, etc.

Au regard du coût prévisionnel des travaux, la participation financière totale des communes au projet de construction du nouveau centre de secours de Pellegrue s'élève à 1 100 000,00 euros. Afin d'arrêter les modalités de répartition du financement de cette opération, un projet de convention annexé à la présente délibération doit ainsi être approuvé par l'ensemble des collectivités. La communauté de communes du Pays Foyen s'est engagée à hauteur de 100 000 euros. Le solde, soit 1 000 000 euros, est réparti entre les communes défendues en premier appel au prorata de leur population respective. Ainsi, la participation par habitant s'élève à 224 euros.

Le versement de la participation financière de la commune interviendra sous la forme d'un remboursement d'emprunt au SDIS sur une durée de 25 ans. Cette modalité permet ainsi d'éviter à la commune de faire peser un emprunt sur son budget.

Une fois le terrain d'assiette du projet transféré au SDIS et le projet de convention approuvé par l'ensemble des collectivités appelées au financement, le projet pourra alors entrer dans une phase opérationnelle.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 19 février 2021



Pierre ROBERT
Président

